



ORGANISATION DU TRAVAIL PENDANT LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES : ON N'EN SAIT GUÈRE PLUS... ET ON SE FAIT CENSURER !

Ce point était à l'ordre du jour du comité social d'administration du vendredi 3 mai, sans qu'aucune documentation n'ait été transmise à vos représentant.es.

Motif : rien de nouveau depuis le CSA ministériel du 9 février et le Flash info afférent du 14 février ! Mais nous devrions être rassurés : l'administration fait une veille sur le site de la Préfecture de Paris et le site dédié Anticiper les JO...

Suite à notre insistance, l'administration s'était engagée à recommuniquer. Ce qui a donné lieu au Flash info du 15 mai, qui précise que le télétravail jusqu'à 5 jours par semaine sera possible sur volontariat durant les périodes suivantes : **du lundi 22 juillet au dimanche 11 août 2024 inclus puis du lundi 26 août au dimanche 8 septembre 2024 inclus**. Il est précisé qu'aucun QR code ne sera nécessaire pour venir travailler et que les stations de métro « à proximité immédiate du Ministère » fonctionneront. Pour les stations fermées pendant la période, le Flash info renvoie vers le site <https://anticiperlesjeux.gouv.fr/je-minforme/carte-interactive-impacts-deplacements-ile-france>

Nous tenons à vous signaler que lors de ce CSA d'administration centrale (qui a dans son périmètre l'AC et les SCN Musées, Archives et Patrimoine), aucune réponse n'a été apportée à nos questions sur :

- les **aménagements horaires** (outre les stations qui fermeront totalement, certaines lignes de métro vont en effet fermer dès 16h),
- les **postes liés aux astreintes**,
- le **plan de continuité de l'activité** (PCA).

Nous avons insisté sur la nécessité d'un dialogue sur l'ensemble de ces points, pour aboutir à l'envoi d'une note de service du secrétaire général à l'ensemble des responsables de l'administration centrale pour qu'elles et ils puissent répondre aux questions des agent.es.

Enfin, nous **dénonçons la censure** que la présidente de l'instance a exercée sur l'un de nos représentants qui a voulu poser des questions en visio et dont le micro a été coupé à plusieurs reprises, sous prétexte que le point était terminé.

Lors du CSA ministériel du 9 février, un épisode semblable s'est produit à l'encontre d'un autre de nos représentants sur le même sujet.

Nous condamnons fermement ces entraves au droit syndical et à la liberté d'expression !

Alors que les jeux débutent dans 10 semaines, l'ensemble des représentant.es ont dénoncé le manque d'anticipation sur l'organisation du travail à mettre en place pendant les JOP.

Pour rappel, la Cgt-Culture a déposé un [préavis de grève](#) sur la période du 2 mai au 15 septembre avec les revendications suivantes :

- La fermeture de toutes les institutions les jours des cérémonies d'ouverture et de clôture, les agents étant couverts par des autorisations spéciales d'absences
- Des « temps d'échanges réguliers » (obligatoires) dans le cadre :
- D'un ou plusieurs CSAM pour définir à partir d'une vision d'ensemble des règles communes et des principes généraux applicables à toutes les structures dans une circulaire ministérielle
- De CSA locaux et Formations spécialisées dédiées aux JOP
- Le paiement d'une prime JO pour tous les agents mobilisés directement ou indirectement pendant la période des jeux olympiques : un socle minimum de 500 € pour tous les agents modulables jusqu'à 1900 € en fonction des contraintes ou surcroît d'activité supplémentaire généré par la préparation ou le déroulement des jeux
- Après consultation des comités sociaux d'administration de proximité, des aménagements horaires (modification des cycles et des horaires de travail) et l'absence de pénalisation en cas de retard
- La mise à jour des plans de continuité de l'activité (PCA) aux niveaux ministériel et proximité suivi de la consultation des instances sur ces PCA
- L'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et la mise en place de mesures de prévention adaptées
- La révision et revalorisation des frais de mission pour tenir compte des hausses de prix liées aux JOP (hébergement, transport, restauration) ainsi que des indemnités de télétravail
- Le maintien des prestations d'action sociale (cantine, garde d'enfants, colonies de vacances...) et l'augmentation du nombre de jours de garde enfants pendant la période des jeux
- Des autorisations d'absence en cas de fermeture d'un site pendant la période des JOP
- Le maintien de tous les emplois de prestataires et la limitation des locations d'espaces et autres privatisations Des dispositifs d'accompagnement RPS (risques psycho-sociaux) spécifiques à la période des JOP pour accompagner le risque attentat, canicule, saturation et agressivité dans les transports et sur les lieux de travail
- Des règlements de visite pour les sites accueillant du public

**Plutôt que de communiquer tous les mois sur les nouveaux frigo connectés,
l'administration devrait s'atteler plus sérieusement et concrètement à
l'organisation de ses services et aux conditions de travail de ses personnels
pendant la période des JOP !!!**

Paris, le 17 mai 2024